



Conditions spécifiques de vente « Gâteaux Prêt- à-Expédier »

Les présentes Conditions Spécifiques de Vente dérogent aux Conditions Générales de Vente¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

Article 1 – Définitions

- **Client Fournisseur** : la Société « Les P'tits Amoureux – Le Pis et l'Épi » fabricant des biscuits secs, et commercialisant la «Lettre à Croquer»
- **Expéditeur** : toute personne physique qui a procédé à l'achat de du Gâteau Prêt à Expédier dans les magasins de détail.

Article 2 Présentation du service « Gâteaux Prêt-à -Expédier Pack Max »

- Offre destinée à l'envoi de marchandises tel que défini à l'article 4 des CSV, avec ou sans valeur commerciale, sans service de suivi, et incluant une indemnisation forfaitaire.
- Offre exclusivement disponible sous forme d'enveloppes préaffranchies à validité permanente.
- Les « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » sont acheminés en courrier prioritaire (J+1 ou J+2 indicatif).
- Les « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » sont réservés pour les envois depuis la France métropolitaine et à destination de la France métropolitaine hors DOM, COM, Monaco, Andorre.
- Offre soumise à des limites de format, de poids et d'épaisseur décrites à l'article 3 « Caractéristiques et conditions d'admission »
- Le fait pour le Client Fournisseur des « Gâteaux Prêt-à -Expédier Pack Max » et de l'Expéditeur de confier un envoi à La Poste vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Spécifiques de Vente et des Conditions Générales de Vente¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste.
- La Poste pourra refuser de prendre en charge en « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max », un envoi ne respectant pas les présentes Conditions Spécifiques de Vente et les Conditions Générales de Vente¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste

Article 3 – Caractéristiques et conditions d'admission

- **Formats** : Le « Gâteaux Prêt- à-Expédier Pack Max » a un format de 135mm*175mm*18,5 mm. Il est limité à 2 cm d'épaisseur et 100g de poids total.
- **Conditionnement** : Dans tous les cas, le Client Fournisseur ou l'Expéditeur est tenu d'emballer convenablement son envoi pour que celui-ci puisse, notamment :
 - supporter les manipulations nécessitées par des conditions normales de traitement des envois. Il doit prendre toutes les dispositions afin de protéger le contenu de chocs ou de pressions pouvant survenir lors du traitement des envois ; aucun circuit dédié n'est consacré aux envois postaux portant la mention « fragile » ;
 - en aucun cas présenter un péril pour les agents de La Poste, ses éventuels sous-traitants, les autres envois confiés à La Poste et le bon fonctionnement du circuit postal.

L'Expéditeur ne doit pas ouvrir ou introduire des objets étrangers aux « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max ».

L'Expéditeur ne doit pas apposer notamment des collages, photos ou dessins sur l'emballage.

En tout état de cause, l'Expéditeur est responsable des messages et des éléments figurants sur l'emballage.

Les envois doivent être confectionnés de façon qu'ils ne gênent pas l'exécution normale du service postal et que d'autres envois ne puissent pas s'y introduire. Les envois doivent être clos de façon à ce que le contenu ne soit pas accessible et ne puisse pas s'en échapper. Les envois ne doivent comporter aucun élément de débord (rabats, poignées, ficelles, cordes, sangles etc.)

¹ Disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postaux.



- La résistance et la solidité des « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » ne peuvent être garanties par La Poste que pour un seul et unique acheminement dans le réseau postal.

Article 3 – Conditions de dépôt et de distribution

- Les « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » sont à déposer directement en boîte aux lettres de rue ou de façade. L'expéditeur doit conserver le ticket de caisse, qui lui servira de justificatif d'achat auprès de la société Client Fournisseur « Les P'tits Amoureux- Le Pis et l'Epi », en cas de réclamation sur le service d'acheminement. Les réclamations pourront être adressées par courrier : Le Champs Laneraud 79160 Ardin (France) ou par téléphone : 05 49 04 37 18
Les réclamations par l'Expéditeur concernant le service d'acheminement sont admises dans un délai d'un an à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi en « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max ».
- Les « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » sont distribués dans la boîte aux lettres du destinataire. Dans le cas où la taille de la boîte aux lettres ne permet pas la distribution, un avis de passage est déposé, conformément aux dispositions des Conditions Générales de Vente¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste.

Article 4 - Contenu des envois

Le Client Fournisseur garantit que les gâteaux ou biscuits secs contenus dans les « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » ne présentent aucun danger pour la santé quand ils sont consommés au-delà de la date limite d'utilisation optimale (DLUO).

En toute hypothèse, le Client Fournisseur pourrait être tenu pour responsable des dommages qui pourraient être causés aux tiers et/ou à La Poste et/ou à ses agents par un envoi et/ou son contenu.

Article 5 - Responsabilité de La Poste

- La Poste indemnise la perte ou l'avarie d'un envoi en « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » sauf en cas de faute de l'expéditeur ou du destinataire, de non-respect des obligations qui résultent des présentes Conditions Spécifiques de Vente ou des Conditions Générales de Vente¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste, de force majeure, de vice propre de la chose ou de tout autre élément non imputable à La Poste. En cas de non-conformité de l'emballage par le Client Fournisseur en terme de résistance pour l'acheminement à l'issue des tests prévus par La Poste, La Poste n'est pas responsable de dommages liés à l'acheminement (détérioration ..etc) des « Gâteaux Prêt -à -Expédier Pack Max »
- Le montant de l'indemnisation des « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » se définit sur la base de 23€ par kg de poids brut, et sur la base d'un poids brut unitaire des « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » de 85 gr soit 1,95 €
- La Poste n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que la perte de profit, perte de contrat, perte de chance, préjudice d'image.
- La Poste n'est tenue à aucune obligation d'indemnisation en cas de retard dans la distribution.
- La Poste n'est pas responsable du contenu de l'envoi.

Article 7 - Prescription des actions en responsabilité

- Les actions en responsabilité, engagées à raison de la perte ou de l'avarie survenue aux « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » sont prescrites dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi.

Article 8 - Réclamations

- En cas de réclamation sur le service d'acheminement des « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max », L'Expéditeur doit s'adresser Au service client de la société « Les P'tits Amoureux- Le Pis et l'Epi ». Les réclamations pourront être adressées par courrier : Le Champs Laneraud 79160 Ardin (France) ou par téléphone : 05 49 04 37 18

Les réclamations sont admises sur présentation du ticket de caisse dans un délai d'un an à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi en « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max ».



Le Client Fournisseur des « Gâteaux Prêt-à-Expédier Pack Max » peut effectuer une réclamation sur présentation du ticket de caisse de l'Expéditeur datant de moins d'un an auprès du Service Clients Courrier Entreprises de La Poste :

- par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Courrier Entreprises 99999 LA POSTE
- par téléphone au 3634 (0,34€ TTC/min depuis un poste fixe)
- via le site internet la poste.fr à partir de la rubrique « Nous écrire »

La mise en œuvre de la procédure de réclamation ne suspend pas le délai de prescription d'un an. La Poste n'est tenue à aucune obligation d'indemnisation en cas de retard dans la distribution.

Article 9 - Recours

9.1 Instances de recours internes

Tout client qui souhaite un réexamen de son dossier à l'issue du traitement de sa réclamation a la possibilité de faire appel aux instances de recours de La Poste. Ce recours peut être formé dans les mêmes conditions que la réclamation initiale (article 8 ci-dessus) ou par l'intermédiaire d'une association de consommateurs, conformément aux Conditions Générales de Vente¹ applicables aux prestations Courrier-Colis de La Poste.

9.2 Saisine du Médiateur du groupe La Poste

Si la réponse de La Poste ne le satisfait pas ou en cas de non réponse sous deux mois après le dépôt de sa réclamation, le client peut saisir par écrit, accompagné des pièces du dossier, le Médiateur du Groupe de La Poste 44 boulevard de Vaugirard - CP F407 - 75757 PARIS CEDEX 15. La mise en œuvre de la procédure de médiation n'interrompt pas les délais de prescription.